



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

Sauf accord contraire écrit et signé par les Parties et sous réserve des dispositions légales impératives, les présentes Conditions Générales : S'appliquent et sont pleinement intégrées aux Accords conclus entre OBJECTIF DEVELOPPEMENT DURABLE (ci-après « **O2D** ») et le Client, relatifs aux Services fournis par **O2D** et prévalent sur tous les termes ou articles contradictoires contenus ou visés dans tout document remis par le Client (notamment ses propres conditions générales), les usages commerciaux et la pratique des affaires.

## OBLIGATIONS D'O2D

**O2D** a pour objet la fourniture, en tant que structure indépendante, d'informations qui consistent en un constat, avis, appréciation ou recommandation. A cet effet, elle effectue des opérations de contrôle, d'inspection, d'évaluation, d'audit et/ou d'expertise, pour lesquelles elle recourt à des procédés d'examen, d'échantillonnage, d'essais, d'analyse, de mesure et autres qui lui permettent de réunir en toute indépendance, impartialité et objectivité les éléments constitutifs de l'information demandée.

Cette dernière est communiquée au Client sous la forme de documents de vérification ou de contrôle, de rapports, de certificats, d'attestations ou par tout autre moyen approprié.

**O2D** doit, avec l'application, la compétence et la diligence que l'on est raisonnablement en droit d'attendre d'un organisme compétent dans les domaines du conseil, l'inspection, l'audit et les essais industriels, ainsi que dans l'exécution de services de nature identique et dans des conditions similaires, fournir les Services et délivrer les rapports au Client, conformément :

- aux exigences spécifiques énoncées dans le bon de commande signé ou toute autre instruction du Client acceptée par **O2D** et faisant partie intégrante de l'Accord ;
- aux usages et pratiques de la profession ainsi qu'aux normes, règles ou référentiels professionnels applicables à la prestation concernée et, à défaut, aux méthodes jugées les plus appropriées par **O2D**, au cas par cas, en fonction de la nature des Services et des contraintes techniques qui en découlent ainsi que des honoraires convenus ; et
- aux délais spécifiés dans le bon de commande ou toute autre instruction du Client intégrée dans l'Accord.

Dans le cadre de ses activités, **O2D** ne se substitue pas aux autres intervenants tels que designers, architectes, bureaux d'étude, constructeurs, entrepreneurs, maître d'ouvrage, maîtres d'oeuvre, exploitants, fabricants, producteurs, vendeurs, acheteurs, opérateurs, transporteurs ou propriétaires qui, nonobstant l'intervention d'**O2D**, continuent d'assumer l'intégralité des obligations qui leur incombent. Les rapports sont rendus sur la base des documents et informations mis à disposition par le Client. **O2D** ne peut être tenue responsable de toute erreur, omission ou inexactitude dans les rapports résultant de renseignements erronés ou incomplets.

Les rapports reflètent les conclusions d'**O2D** lors de l'exécution des Services et uniquement sur la base des informations mises à la disposition d'**O2D** par le Client avant et pendant l'exécution des Services. **O2D** n'a aucune obligation de mettre à jour les rapports après leur délivrance, sauf indication contraire prévue dans l'Accord.

Sauf stipulation écrite contraire, **O2D** effectue ses investigations par sondages et ne procède pas à des examens ou vérifications systématiques et généraux. Les services d'**O2D** ne s'exerçant pas sur la totalité de l'objet auquel ils se rapportent, l'information fournie par **O2D** ne peut en aucun cas être considérée comme ayant un caractère exhaustif.

Pour les Services nécessitant des échantillons, les rapports énonceront les résultats d'**O2D** exclusivement à l'égard desdits échantillons. Hormis une indication spécifique et explicite indiquée dans les rapports, les résultats y figurant ne peuvent être indicatifs ou représentatifs de la qualité ou des caractéristiques du lot à partir duquel un échantillon est prélevé.

Sauf instruction expresse contraire du Client intégrée dans l'Accord, les rapports et documents émis par **O2D** ont pour objet de relater les faits que **O2D** aura pu relever dans la limite des consignes qu'elle aura reçues, sans que **O2D** soit tenue d'y faire référence ou de rapporter des faits ou circonstances qui sortiraient du cadre spécifique de sa mission.

**O2D** peut confier, avec l'accord du client, l'exécution de la totalité ou une partie des Services à une société affiliée ou à un sous-traitant. Le Client consent à ce que **O2D** divulgue les Informations confidentielles en sa possession aux dites sociétés affiliées ou sous-traitants uniquement dans le cadre de la prestation des Services.

## OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- s'assurer que les instructions nécessaires à la réalisation des Services parviennent en temps utile à **O2D** ;
- fournir à **O2D**, ainsi qu'à ses représentants, consultants et partenaires, en temps utile et sans frais un accès à ses moyens matériels (locaux, bureaux, données et autres installations), un accès à son personnel et tous les moyens de transport vers tous les sites concernés par les Services ;
- hormis les documents accessibles au public, remettre en temps utile à **O2D** tous les documents de travail et informations nécessaires à la bonne exécution des Services ;
- fournir à **O2D** tous détails et informations utiles concernant l'utilisation prévue ou la destination des Services ;
- adopter toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité des conditions de travail sur le chantier durant l'exécution des Services et informer **O2D** de toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de santé et de sécurité et toutes autres consignes de sécurité relatives aux sites et équipements du Client ;
- veiller à ce que tout l'équipement du Client soit en bon état et adapté aux fins pour lesquelles il est utilisé en relation avec les Services et se conforme à toutes les règles applicables ;
- le cas échéant, obtenir et maintenir toutes les licences et autorisations nécessaires à la réalisation des Services et respecter toutes les lois applicables ;
- veiller à ce que tous les documents, informations et matériels mis à la disposition d'**O2D** par le Client en vertu de l'Accord ne portent pas atteinte ni ne constituent une infraction à tout brevet, droit d'auteur, marque déposée, secret de fabrication, licence, ou autres droits de propriété (y compris intellectuelle) de tout tiers ;
- faire effectuer toutes les manœuvres et manipulations sur installations et équipements nécessaires à l'accomplissement des Services.

Le Client est seul responsable de l'utilisation des rapports ou avis fournis par **O2D**. Ni **O2D** ni ses représentants ne peuvent garantir la qualité, les résultats, l'efficacité ou la pertinence de toute décision ou action qui pourrait être entreprise sur la base des rapports ou avis fournis en vertu de l'Accord.

## CONDITIONS DE PAIEMENT

Le Client s'engage à régler les honoraires et frais dus à **O2D** dans les conditions fixées au présent article et à toutes autres stipulations de l'Accord.

Les factures établies par «**O2D**» sont payables, par virement, ou, par chèque uniquement pour les entreprises implantées en France.

Sauf stipulation écrite contraire, le Client s'engage à payer dans son intégralité chaque facture valide qui lui est soumise par **O2D**.

Sans préjudice de tout autre droit ou recours, si le Client omet de payer **O2D** à la date d'échéance, **O2D** pourra, sans mise en demeure préalable percevoir des intérêts pour retard de paiement à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

Chaque mois commencé étant compté pour le tout jusqu'à ce que le paiement ait été entièrement effectué.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € due en cas de retard de paiement s'applique également dès le premier jour de retard (articles L 441-3 et D. 441-5 du Code de commerce)

Nonobstant toute autre disposition, toutes les sommes payables à **O2D** en vertu de l'Accord sont immédiatement dues en cas de résiliation et ce sans préjudice de tout droit de réclamer des intérêts et dommages-intérêts en vertu des lois et règlements applicables ou de l'Accord.

Sauf stipulation écrite contraire, les honoraires dus à **O2D** sont révisibles annuellement dès lors que la durée des Services dépasse un (1) an, de même qu'en cas de suspension des Services.



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle liés à l'exécution de l'Accord, y compris les noms, marques, inventions, logos et droits d'auteurs d'O2D, demeurent la propriété exclusive d'O2D ou de ses sociétés affiliées et ne doivent pas être utilisés par le Client sans l'accord préalable écrit d'O2D.

L'exécution de l'Accord n'aura pas pour effet de modifier ou d'altérer les droits de propriété intellectuelle détenus par chacune des parties à la date d'entrée en vigueur de l'Accord ou de ceux générés par chacune d'elles indépendamment de l'Accord. Il est ainsi convenu, d'un commun accord entre les parties, que ces droits de propriété intellectuelle détenus par chacune des parties à la date de conclusion de l'Accord, ou de ceux générés par chacune d'elles indépendamment de l'Accord, resteront la propriété exclusive de celles-ci, même si les connaissances incluses dans lesdits droits de propriété intellectuelle sont intégrées aux résultats des Services objet de l'Accord. Chaque partie devra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller, à tout moment, au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données personnelles.

## CONFIDENTIALITE

Aucune des parties ne doit divulguer ou utiliser, pour quelle que fin que ce soit, les Informations confidentielles qu'elle pourrait acquérir ou recevoir dans le cadre de l'exécution de l'Accord, sans le consentement écrit préalable de la Partie qui a divulgué ces Informations confidentielles. Les rapports sont émis par O2D et sont destinés à l'usage exclusif du Client. Sauf stipulation écrite contraire, ils ne doivent être ni publiés, ni utilisés à des fins publicitaires, ni copiés ou reproduits pour une distribution à toute autre personne physique ou morale, ni divulgués publiquement.

A l'expiration ou à la résiliation de l'Accord pour une raison quelconque, chaque partie doit détruire ou retourner à l'autre partie les Informations confidentielles qui sont en sa possession ou sous son contrôle.

Cependant, rien n'interdit à O2D de conserver des copies de ses rapports et analyses, conformément à sa politique d'archivage et aux dispositions légales.

L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux Informations :

- qui sont dans le domaine public ou tombent dans le domaine public sans violation de l'Accord ;
- qui étaient déjà en possession de la partie récipiendaire avant d'être communiquées ;
- qui sont communiquées à la partie récipiendaire par un tiers autorisé à procéder à une telle divulgation ;
- qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire ou par une autorité administrative, judiciaire ;
- qui sont divulguées à une société affiliée ou à des sous-traitants d'O2D pour la réalisation des Services.

## LIMITATION DE RESPONSABILITE

Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'une ou l'autre des parties serait mise en cause au titre de l'exécution de l'Accord, sauf cas de dol ou faute lourde, cette responsabilité sera limitée aux seuls dommages matériels directs, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, d'action d'un tiers, de préjudice commercial ou économique, de frais supplémentaires d'exploitation ou de production, de coûts additionnels et autre perte de revenus. Chaque partie se porte fort de l'obtention de la renonciation par son propre assureur à engager la responsabilité de l'autre partie en cas de dommages indirects et/ou immatériels, tels que listés de manière non exhaustive précédemment. Nonobstant toute autre stipulation de l'Accord, la responsabilité financière totale cumulée d'O2D n'excédera pas, pour la durée de l'Accord, le montant de la rémunération payée par le Client à O2D en application de l'Accord.

Le Client indemniserà O2D et la tiendra quitte de tout recours de tiers à son encontre, quel que soit le fondement dudit recours, en relation avec l'intervention d'O2D, dès lors que la somme mise à la charge d'O2D suite audit recours dépassera le plafond de responsabilité fixé.

Le Client reconnaît que les clauses du présent article constituent une condition essentielle et déterminante de l'Accord, sans lesquelles ce dernier n'aurait pas été conclu.

## RESILIATION

Sans préjudice des autres droits et recours que les parties peuvent avoir, en cas de manquement par l'une des parties à l'une des obligations prévues dans l'Accord, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le ou les manquement(s) en cause, l'autre partie pourra résilier l'Accord par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il soit besoin de recours en justice. En cas de résiliation de l'Accord pour une raison quelconque, le Client doit régler, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de résiliation, toutes les factures impayées et les intérêts relatifs aux Services réalisés jusqu'au jour de la résiliation.

## AUTONOMIE DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Si l'une quelconque des stipulations de l'Accord était déclarée nulle à la suite d'une décision de justice ou devait être modifiée par suite d'une décision d'une autorité nationale ou communautaire, les Parties s'efforceront de bonne foi d'adapter les conditions d'exécution, étant entendu que cette nullité n'affectera pas les autres stipulations de l'Accord.

## CESSION

Le Client s'interdit de céder ou de transférer à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations résultant de l'Accord, sous quelque forme que ce soit et sous quelque modalité que ce soit et notamment sans que cela soit limitatif, par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, location gérance, sans l'accord préalable, exprès et écrit d'O2D.

## INTEGRALITE

L'Accord, y compris les annexes, constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties, relatif à son objet et se substitue à toute autre disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux portant sur le même objet.

## INDEPENDANCE DES PARTIES

Les parties déclarent qu'elles n'ont pas l'intention que l'Accord, dans son contenu comme dans ses effets, soit constitutif d'une société ou de toute autre entité. Chaque Partie agit dans son intérêt propre et conserve son autonomie.

Dans le cadre de l'Accord, chaque partie agit sous sa propre responsabilité et n'a pas la qualité de mandataire ou d'agent de l'autre partie.

## NOTIFICATIONS

Les notifications ou autres communications de documents nécessaires à l'exécution de l'Accord peuvent être valablement envoyées par remise en main propre, par courrier prioritaire par la poste, par télécopieur, par courrier électronique ou par toute autre forme écrite convenue entre les parties.

Les parties élisent domicile en leur siège social.

## LOI APPLICABLE ET COMPETENCE TERRITORIALE

L'Accord est régi et interprété conformément au droit français.

Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de l'Accord sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Toulon (France).